

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010

Réception par le Prefet : 05/05/2010

Publication : 07/05/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-6-6-8

Séance du vendredi 30 avril 2010

CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 24 février 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le projet de contrat pluriannuel d'assainissement, joint au rapport, à passer avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Commune de Michelbach-le-Haut pour la période 2010-2012 et pour un montant prévisionnel de subventions du Département de 354 990 €.
- autorise le Président à signer ce contrat.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE N° 2027



Entre

l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représenté par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération d'attribution d'aide de la Commission des Aides Financières en date du 1^{er} Avril 2010,

ci-après désignée « l'Agence »,

et

la Collectivité de MICHELBACH LE HAUT, dont le siège est 1 rue de l'Ecole, représentée par le Maire, Monsieur André WOLGENSINGER

ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

et

le Département du HAUT RHIN représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du.....,

ci-après désigné « le Département ».

il est convenu ce qui suit :

Objet du contrat pluriannuel

Le contrat pluriannuel d'aide s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Bénéficiaire en partenariat avec l'Agence *et le Département*.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par le Bénéficiaire et l'Agence *et le Département*.

ARTICLE 1 – PROGRAMME CONCERNÉ

1-1 Description

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au scénario d'assainissement retenu en accord avec le département et l'Agence, la collectivité a décidé de réaliser les différentes opérations visant à éliminer le volume d'eaux claires parasites, à collecter les eaux usées domestiques, à traiter les effluents par un filtre planté de roseaux et ainsi à réduire et maîtriser la pollution rejetée dans le milieu naturel.

1-2 Indicateurs techniques

Le dispositif de traitement a été dimensionné sur les bases suivantes :

Charge à traiter : 40 kg/j de DBO5,
Débit moyen : 90 m3/j.

Les aménagements du réseau de collecte devraient permettre un taux de dilution inférieur ou égal à 145 %.

Pour la DBO5, le rendement attendu est de 90 % avec un niveau de rejet inférieur à 25 mg/l.

Ces performances devront être respectées en concentration et en rendement, en moyenne 24 h par temps sec, abstraction faite des résultats obtenus lors d'événements exceptionnels. Seules les concentrations sont à respecter par temps de pluie.

1-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées dans les conditions suivantes :

1.3.1 Qualité de la collecte des effluents

Par utilisation des résultats de mesures disponibles représentatifs de la pollution entrant dans le dispositif épuratoire (autosurveillance, bilans SATESE, bilans d'audit technique réalisés par l'Agence, etc.).

1.3.2 Qualité de l'épuration

Par réalisation, à l'initiative et aux frais de l'Agence, d'un contrôle technique et de fonctionnement du dispositif épuratoire.

1-4 Calendrier prévisionnel des travaux

L'exécution de ces travaux s'échelonne sur les années 2010 à 2012.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

2-1 Montant total du projet et participation de l'Agence

Le coût global de ce projet est de 1 347 900 € hors taxe, soit une aide Agence qui s'élève à 534 200 € (39,1 %).

Années	Montant travaux € HT	Montant travaux retenus AERM € HT	Aide AERM €	Dont SUR	Aide prévisionnelle Département €
2010	659 500	659 500	263 800	-	172 950
2011	391 400	391 400	156 600	-	113 490
2012	297 000	284 500	113 800	-	68 550
Total	1 347 100	1 335 400	534 200	-	354 990

.../...

2-2 Participation et modalités de versement de l'aide du DEPARTEMENT

2-2-1 – Echancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire chaque année pour les tranches prévues au contrat. La durée du contrat est de trois ans à compter de sa date de notification par l'Agence de l'Eau.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra pas par ailleurs dépasser 50 % de ce qui reste à charge du bénéficiaire après déduction des aides publiques (hors subvention CG) ou financements privés, sauf bonus éventuel pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, s'établit comme suit :

	2010	2011	2012	TOTAL
Montants retenus (€HT)	576 500	378 300	228 500	1 183 300
Aides (€)	172 950	113 490	68 550	354 990

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

2-2-2 – Modalités de versement des aides départementales

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. Le Bénéficiaire sera tenu informé des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Aucune opération ne devra débuter avant accusé de réception par le Département de la demande de subvention que le Bénéficiaire formulera pour chaque opération ou tranche de travaux.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées au Bénéficiaire au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération. Le versement des aides est néanmoins conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental de l'année pour laquelle elles sont accordées dans le présent contrat.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet, selon leur montant et conformément au règlement financier départemental en vigueur au jour de la signature du présent contrat, de versements de :

- un acompte-solde à la fin des travaux pour une aide départementale inférieure à 100.000 €,
- un acompte à 50 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale comprise entre 100.000 € et 500.000 €,
- deux acomptes respectivement à 35 % et 70 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale supérieure à 500.000 €.

Le solde sera versé sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

Les aides départementales dans le cadre du contrat s'entendent selon les inscriptions qui seront effectivement faites lors de la prise en compte des différentes opérations du tableau annexé au contrat.

.../...

Le Département s'engage par ailleurs à citer l'Agence de l'eau Rhin-Meuse comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération.

2-2-3 – Modalités de contrôle

Le versement et le contrôle des subventions s'exerceront conformément au règlement financier du Département en vigueur au moment du versement ou du contrôle et aux dispositions légales en vigueur concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, au moment jugé opportun.

2-2-4 – Révision

Il est convenu entre les parties que le contrat puisse faire l'objet d'une révision lorsque des aménagements au programme des travaux arrêtés en accord avec le Département, et dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat, s'avèrent nécessaires.

Dans ces cas, le Bénéficiaire en saisit préalablement le Département qui notifie expressément son accord. Le Département adresse alors au Bénéficiaire un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

2-2-5 – Déchéance

Conformément au règlement financier en vigueur au jour de la signature du présent contrat, le Bénéficiaire dispose pour demander le paiement total des subventions accordées à compter de la date de leur notification, d'un maximum de 2 ans pour les subventions de moins de 10 000 € et de 3 ans pour les subventions de 10 000 € et plus. Au-delà de ce délai, le Département peut décider de les frapper de déchéance.

2-2-6 – Sanctions à l'initiative du Département

En cas de manquements graves de la collectivité bénéficiaire dans ses obligations contractuelles, constatés en particulier dans le cadre de l'article 2-2-3, le Département pourra suspendre le versement des aides incriminées, en demander le remboursement partiel ou total, voire, en l'absence dans un délai imparti d'explication ou de mesures correctrices prises par la collectivité sur mise en demeure du Département, résilier le contrat sans droit pour cette dernière à une quelconque indemnité.

2-3 Participation autres financeurs

Le reste du financement sera assuré par la collectivité.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

Outre les dispositions communes du présent contrat et liant les parties, ces dernières respecteront les obligations spécifiques décrites ci-après.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AIDE DE L'AGENCE

Sans objet

ARTICLE 5 – ANNEXES

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

ARTICLE 6 – SIGNATURES

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions communes du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui lui ont été remises.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions d'aide propres au Département spécifiées en particulier aux § 2-2-2 et 2-2-5.

Pour le Bénéficiaire,

Pour le Département,

Pour l'Agence de l'eau,

Le

Notifié le

COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

Identif 8113
 Contrat CPA2027
 Territoire Rhin amont

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE					DEPARTEMENT						
				Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	Pt/ S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)	%	Montant subv En Euros (a)	(EH éliminés m3/j ECP, divers)	OBSERVATIONS
2010	MICHELBACH-LE-HAUT	12,2	canalisation de transfert sortie village - STEP	281 500,00	281 500,00	SUB	40,00	112 600,00	112 600,00		281 500,00	30,00	84 450,00	450EH	
	MICHELBACH-LE-HAUT	12,1	collecte des eaux usées rue d'Alsace - Lorraine	20 500,00	20 500,00	SUB	40,00	8 200,00	8 200,00		20 500,00	30,00	6 150,00	EH	
	MICHELBACH-LE-HAUT	12,1	collecte des eaux usées rue de la Fontaine	24 000,00	24 000,00	SUB	40,00	9 600,00	9 600,00		24 000,00	30,00	7 200,00	EH	
	MICHELBACH-LE-HAUT	12,1	collecte des eaux usées rue des Messieurs	13 000,00	13 000,00	SUB	40,00	5 200,00	5 200,00		13 000,00	30,00	3 900,00	EH	
	MICHELBACH-LE-HAUT	12,5	collecte des eaux usées rue du Ruisseau ,rue Principale	186 500,00	186 500,00	SUB	40,00	74 600,00	74 600,00		186 500,00	30,00	55 950,00	1000m3/j	
	MICHELBACH-LE-HAUT	12,1	collecte des eaux usées rue Georges Clémenceau	7 000,00	7 000,00	SUB	40,00	2 800,00	2 800,00		7 000,00	30,00	2 100,00	EH	
	MICHELBACH-LE-HAUT	12,5	élimination d'eaux claires parasites Fossé 3	32 000,00	32 000,00	SUB	40,00	12 800,00	12 800,00		32 000,00	30,00	9 600,00	46m3/j	
	MICHELBACH-LE-HAUT	12,5	élimination d'eaux claires parasites Fossé 5	17 000,00	17 000,00	SUB	40,00	6 800,00	6 800,00		17 000,00	30,00	5 100,00	12m3/j	
	MICHELBACH-LE-HAUT	12,5	élimination d'eaux claires parasites Fossés 1,2,4	78 000,00	78 000,00	SUB	40,00	31 200,00	31 200,00		78 000,00	30,00	23 400,00	209m3/j	
			TOTAL 10 en Euros	659 500,00	659 500,00			263 800,00	263 800,00		576 500,00		172 950,00		
2011	MICHELBACH-LE-HAUT	11,1	construction d'un filtre planté de roseaux	391 400,00	391 400,00	SUB	40,00	156 600,00	156 600,00		378 300,00	30,00	113 490,00	EH	
			TOTAL 11 en Euros	391 400,00	391 400,00			156 600,00	156 600,00		378 300,00		113 490,00		
2012	MICHELBACH-LE-HAUT	12,1	collecte des eaux usées rue des Landès	30 000,00	30 000,00	SUB	40,00	12 000,00	12 000,00		30 000,00	30,00	9 000,00	EH	
	MICHELBACH-LE-HAUT	12,1	collecte des eaux usées rue Saint Justin	63 500,00	63 500,00	SUB	40,00	25 400,00	25 400,00		60 000,00	30,00	18 000,00	EH	
	MICHELBACH-LE-HAUT	12,5	Elimination d'eaux claires parasites rue d'Attenschwiller	180 500,00	168 000,00	SUB	40,00	67 200,00	67 200,00		115 500,00	30,00	34 650,00	84m3/j	
	MICHELBACH-LE-HAUT	12,5	Elimination d'eaux claires parasites rue de Folgensbourg	7 500,00	7 500,00	SUB	40,00	3 000,00	3 000,00		7 500,00	30,00	2 250,00	12m3/j	
	MICHELBACH-LE-HAUT	12,5	Elimination d'eaux claires parasites rue de la Liberté	5 500,00	5 500,00	SUB	40,00	2 200,00	2 200,00		5 500,00	30,00	1 650,00	20m3/j	
	MICHELBACH-LE-HAUT	12,5	Elimination d'eaux claires parasites rue de l'Ecole	8 500,00	8 500,00	SUB	40,00	3 400,00	3 400,00		8 500,00	30,00	2 550,00	5m3/j	
			TOTAL 12 en Euros	297 000,00	284 500,00			113 800,00	113 800,00		228 500,00		68 550,00		
			TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS	1 347 900,00	1 335 400,00			534 200,00	534 200,00		1 183 300,00		354 990,00		

REMARQUE:

Abréviations: année d'inscription au programme départemental et agence

- 11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance
- 11.5 : Equipement annexe; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autre opération
- 12.1 : réseaux neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;
- 12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4 : Amélioration de la gestion;
- 12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;
- 12.7 : autre opération
- SUB:subvention; PSI : Prêt sans intérêt;PSIT: prêt transformable

code agence: